

Séance ordinaire
Tenue le 5 décembre 2022
à 19 h 30
à l'édifice municipal

Sont PRÉSENTS à cette séance :

Monsieur le Maire	Hervé Simard
Mesdames les conseillères	Caroline Chayer Janic Gagnon
Messieurs les conseillers	Samuel Choquette Grégoire Girard Jean Simard Claude Paquet

Sont également présents :

Nancy Girard directrice générale et greffière-trésorière ainsi que quelques citoyens

ORDRE DU JOUR

- 1 Constatation du quorum et ouverture de la réunion
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2022
- 4 Demandes de dérogation mineure
- 4.1 212 chemin Alexis-Simard
- 4.2 402 chemin Gilbert
- 4.3 360 route 381
- 4.4 1100 route 381
- 5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus
- 6 Demande d'aide financière fonds PSPS - Distilles ton sapin
- 7 Stationnement rue Côté
- 8 Reddition de compte PPA-CE
- 9 Reddition de compte PPA-ES
- 10 Demande d'installation de lampadaires (2)
- 11 Adoption du calendrier des séances 2023
- 12 Date d'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation
- 13 Avis de motion d'un règlement modifiant la tarification de la collecte des matières résiduelles
- 14 Avis de motion d'un règlement modifiant la tarification du déneigement du chemin du camp d'accueil
- 15 Avis de motion d'un règlement modifiant le tarif de compensation de service d'aqueduc
- 16 Embauche d'un employé sur numéraire pour le déneigement
- 17 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle
- 18 Appui pour une proposition au MAMH dans le cadre de la politique nationale sur l'aménagement du territoire
- 19 Appui à l'AGIR pour le projet redynamiser et animer les bibliothèques du milieu
- 20 Approbation des dépenses
- 21 Approbation du paiement des dépenses incompressibles 2023
- 22 Autorisation de dépenses
- 22.1 Demande de don Fondation de la Faune du Québec
- 22.2 Bottes d'hiver
- 22.3 Pneus pour Camion de déneigement
- 22.4 Douches oculaires(3)
- 23 Adjudication contrat service d'ingénierie conception mécanique bâtiment municipal
- 24 Affaires diverses
- 24 Démission d'un employé
- 25 Période de questions
- 26 Levée de l'assemblée

- 1 Constatation du quorum et ouverture de la réunion**
- Monsieur le maire propose un court moment de réflexion avant l'ouverture de la séance.
- Ouverture de la séance à 19:30**
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**
Résolution # 196-12-2022
- 196-12-2022**
- Il est proposé par,** Jean Simard
Appuyé par, Caroline Chayer
- Et il est résolu** à l'unanimité des membres présents du Conseil
Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.
- 3 Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2022**
Résolution # 197-12-2022
- Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 a été transmis aux membres du conseil qui en ont fait la lecture avant la séance.
- 197-12-2022**
- Il est proposé par,** Samuel Choquette
Appuyé par , Grégoire Girard
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit accepté tel que présenté.
- 4 Demandes de dérogation mineure**
- 4.1 212 chemin Alexis-Simard**
Résolution # 198-12-2022
Relative à une dérogation mineure pour le numéro de cadastre 6280729, portant le numéro civique 212 chemin Alexis-Simard, Ferland-Et-Boilleau
- Considérant :**
Qu'un avis public a été publié relativement à la demande de dérogation mineure provenant du propriétaire de l'immeuble situé au 212 Chemin Alexis-Simard, Ferland-et-Boilleau et ce, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
Que la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme la propriété située au cadastre 6280729 Chemin Alexis-Simard et ses bâtiments,
Qu'un permis soit demandé pour la construction d'un bâtiment accessoire d'une dimension de 2.44m X 3.05 pour une superficie de 7.44m²
Qu'un permis après travaux est demandé pour régulariser la construction d'un abri à bois d'une dimension de 2.44m X 2.13m pour une superficie de 5.20m²;

Les limites imposées par la topographie du terrain.

Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'acceptation de l'ensemble de ces mesures;
- Pour ces motifs,**
- 198-12-2022**
- Il est proposé par,** Janic Gagnon
Appuyé par, Samuel Choquette
- Et il est résolu** à l'unanimité des membres présents du Conseil
Que le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accorde la dérogation mineure et les permis demandés, visant à rendre conformes les bâtiments accessoires de la propriété située au 212 chemin Alexis-Simard, sous réserve du paiement des frais exigibles.

4.2 402 chemin Gilbert

Résolution # 199-12-2022

Relative à une dérogation mineure pour le numéro de cadastre 4378627, portant le numéro civique 402, chemin Gilbert, Ferland-Et-Boilleau

Considérant :

Qu'un avis public a été publié relativement à la demande de dérogation mineure, provenant du propriétaire de l'immeuble situé au 402, chemin Gilbert, Ferland-et-Boilleau dont le numéro de cadastre est 4378627, et ce, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Que la demande de dérogation mineure vise à rendre conformes la propriété située au 402, Chemin Gilbert et ses bâtiments,

Qu'une subdivision du lot original 4378627 en 2 lots distincts sera nécessaire, identifiée ci-après par les lots A et B.

Que les deux lots créés seront conformes au règlement de lotissement et de zonage en vigueur!

Que pour le lot A :

Deux dérogations mineures sont demandées pour diminuer la marge riveraine de 15m à 10.7m pour un premier bâtiment accessoire et de 13.8m pour le second.

Trois permis après construction sont demandés pour :

Une remise de 3.28m X 5.32m pour une superficie de 17.45m².

Un pavillon de forme octogonale sur dalle pour une superficie de 12.60m².

Un pavillon carré de 2.92m X 2.95m, pour une superficie de 8.6m²

La maisonnette d'enfant située dans la bande de protection riveraine sera retirée et les lieux seront remis en état

La superficie totale des bâtiments accessoires sera de 51.57m² pour un bâtiment principal de 86.6m², ce qui respectera le règlement de zonage en vigueur.

Une servitude de passage perpétuelle sera accordée et notariée sur le lot A au bénéfice du lot B.

Que pour le lot B :

Une dérogation mineure est demandée pour diminuer la marge riveraine de 15m à 9.6m pour un bâtiment accessoire.

Une dérogation mineure est demandée pour rendre conforme la superficie totale des bâtiments accessoires de 52m², qui est supérieure à la superficie du bâtiment principal qui représente 40.42m².

Deux permis après construction sont demandés pour :

Une remise de 1.23m X 2.45m pour une superficie de 3.01m².

Un hangar de 3.03 de 3.03m X 4.29m pour une superficie de 13m².

Le bâtiment principal du lot B devra avoir un système septique ainsi qu'un système d'approvisionnement en eau, conformes au règlement provincial Q-2, r.22

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'acceptation de l'ensemble de ces mesures;

Pour ces motifs,

Il est proposé par,

Samuel Choquette

Appuyé par,

Caroline Chayer

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

199-12-2022

Que le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accorde les dérogations mineures et les permis demandés, visant à rendre conforme la propriété située au 402, Chemin Gilbert, sous réserve du paiement des frais exigibles et du respect de l'ensemble des mesures.

4.3

360 route 381

Résolution # 200-12-2022

Relative à une dérogation mineure pour le numéro de cadastre 3566180, portant le numéro civique 360 route 381, Ferland-Et-Boilleau

Considérant :

Qu'un avis public a été publié relativement à la demande de dérogation mineure provenant du propriétaire de l'immeuble situé au 360 route 381, Ferland-et-Boilleau et ce, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Qu'une demande de lotissement a été présentée afin de rendre possible l'acquisition d'une parcelle du lot voisin, d'une superficie de 1276.5m², provenant du cadastre 6168237, afin d'agrandir le lot actuel qui serait alors d'une superficie totale de 8070.5m², ce qui permettra de régulariser la situation des bâtiments accessoires déjà construits.

Que le lotissement créé sera conforme au règlement de lotissement et de zonage en vigueur.

Que la demande de dérogation mineure a été présentée par le citoyen afin de rendre conforme l'usage de 2 conteneurs maritimes utilisés pour entreposage.

Que quatre permis après construction sont demandés pour :

Un hangar (appentis) annexé au garage existant d'une dimension de 3.92m X 12.23m pour une superficie de 47.94m².

Un entrepôt d'une dimension de 12.35m X 18.45m pour une superficie de 227.86m²

La mise en place d'un conteneur maritime d'une dimension de 2.44m X 6.1m pour une superficie de 14.88m²

La mise en place d'un conteneur maritime d'une dimension de 2.44m X 12.19m pour une superficie de 29.74m²

Que les bâtiments accessoires construits sans permis sont conformes aux règlements d'urbanisme en vigueur et que les conteneurs ne sont pas visibles du chemin!

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'acceptation de l'ensemble de ces mesures;

Pour ces motifs,

Il est proposé par,

Samuel Choquette

Appuyé par,

Grégoire Girard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

200-12-2022

Que le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accorde les mesures demandées visant à rendre conforme la propriété située au cadastre 3566180 360 route 381 et ses bâtiments accessoires sous réserve du paiement des frais exigibles et du respect de l'ensemble des mesures.

4.4

1100 route 381

Résolution # 201-12-2022

Relative à une dérogation mineure pour le numéro de cadastre 3566523, portant le numéro civique 1100 Route 381, Ferland-Et-Boilleau

Considérant qu'un avis public a été publié relativement à la demande de dérogation mineure provenant du propriétaire de l'immeuble situé au 1100 Route 381, Ferland-et-Boilleau et ce, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant :

Qu'un bâtiment accessoire d'une dimension de 12.19m X 7.32m a été construit en 1997 avec le permis #663 daté du 28 avril 1997.

Qu'une dérogation mineure visant à réduire la marge latérale de 0.60 m à 0.12m est demandé par le propriétaire actuel pour régulariser la situation de ce bâtiment.

Que la demande ne cause pas de préjudice au voisin immédiat

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure pour réduction de la marge latérale.

Pour ces motifs,

Il est proposé par,

Claude Paquet

Appuyé par,

Jean Simard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

201-12-2022

Que le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accorde les mesures demandées visant à rendre conformes les bâtiments accessoires de la propriété située au cadastre 3566523, 1100 Route 381 sous réserve des frais exigibles.

- 5 **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus**
La greffière prend acte des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal suivants :

Monsieur Hervé Simard
Monsieur Grégoire Girard
Monsieur Samuel Choquette
Monsieur Claude Paquet
Madame Caroline Chayer
Madame Janic Gagnon
Monsieur Jean Simard

- 6 **Demande d'aide financière fonds PSPS - Distilles ton sapin**
Résolution # 202-12-2022
Relative à la demande d'aide financière à la MRC pour l'activité « Distille ton sapin ».

Considérant que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau désire s'impliquer dans une activité communautaire gratuite pour ses citoyens;

Considérant que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau désire sensibiliser les citoyens au recyclage de leurs sapins de Noël;

Considérant que la Coopérative forestière de Ferland-Boilleau organise une journée sous le thème « Distille ton sapin »;

Considérant que le Fonds de développement du territoire permet aux municipalités de demander une aide financière pour tenir une telle activité;

202-12-2022

Pour ces motifs,

Il est proposé par,

Claude Paquet

Appuyé par,

Janic Gagnon

De demander à la MRC du Fjord-du-Saguenay, à même le FDT, une aide financière de 1700 \$ visant à couvrir une partie des frais pour la journée « Distille ton sapin » qui aura lieu le 15 janvier 2022;

D'autoriser Mme Nancy Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

- 7 **Stationnement rue Côté**
Résolution # 203-12-2022
Relative au stationnement en bordure de la rue Côté

Considérant que le règlement #901 de la municipalité de Ferland-et-Boilleau prévoit à l'article 8 que la municipalité autorise le service des travaux publics à installer et à maintenir en place, aux endroits déterminés par résolution, des panneaux prohibant en tout temps, ou limitant à certaines périodes, le stationnement sur les chemins publics situés sur son territoire;

Considérant que la présence de nombreuses voitures stationnées en bordure de rue Côté est nuisible pour le passage du camion de déneigement;

203-12-2022

Pour ces motifs,

Il est proposé par,

Grégoire Girard

Appuyé par,

Janic Gagnon

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que le stationnement soit interdit du côté sud de la rue Côté pour la période de novembre à avril.

8 Reddition de compte PPA-CE
Dossier : 00031901-1 - 94220 (2) - 20220511-007
Résolution # 204-12-2022
Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

204-12-2022

Pour ces motifs, Jean Simard
Il est proposé par, Grégoire Girard
Appuyé par,
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

QUE le conseil de Ferland-et-Boilleau approuve les dépenses d'un montant de 10 022.77 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9 Reddition de compte PPA-ES
Dossier : Dossier 00031152-1 -94220 (02) - 2021-04-26-43
Résolution # 205-12-2022
Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Ferland-et-Boilleau a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

- 205-12-2022**
- Pour ces motifs,**
Il est proposé par, Claude Paquet
Appuyé par, Caroline Chayer
Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil
- QUE** le conseil de la municipalité de Ferland-et-Boilleau approuve les dépenses d'un montant de 21 626.62 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
- 10** **Demande d'installation de lampadaires (2)**
- Point reporté à une séance ultérieure
- 11** **Adoption du calendrier des séances 2023**
Résolution # 206-12-2022
Relative à l'approbation du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal
- Considérant** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;
- En conséquence,**
Il est proposé par, Samuel Choquette
Appuyé par , Claude Paquet
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents
- 206-12-2022**
- Que** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le lundi à l'édifice municipal et débiteront à 19 h 30
- Lundi 9 janvier 2023
 - Lundi 6 février 2023
 - Lundi 6 mars 2023
 - Lundi 3 avril 2023
 - Lundi 1er mai 2023
 - Lundi 5 juin 2023
 - Lundi 3 juillet 2023
 - Lundi 7 août 2023
 - Mardi 5 septembre 2023
 - Lundi 2 octobre 2023
 - Lundi 6 novembre 2023
 - Lundi 4 décembre 2023
- Qu'un avis public** du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.
- 12** **Date d'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation**
- Un avis public relatif à la date d'adoption du budget 2023 et du plan triennal d'immobilisation 2023-2026 sera publié au moins huit jours avant la date de la séance conformément à la législation en vigueur .
- 13** **Avis de motion d'un règlement modifiant la tarification de la collecte des matières résiduelles**
- Est donné par** Janic Gagnon
- Qu'un règlement** modifiant le règlement #217-2021 concernant la tarification de la cueillette des matières résiduelles sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal.
- 14** **Avis de motion d'un règlement modifiant la tarification du déneigement du chemin du camp d'accueil**
- Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement # 214-2020 relatif à la tarification du déneigement du chemin du camp d'accueil**
- Est donné par** Claude Paquet
- Qu'un règlement** modifiant le règlement #214-2020 concernant la tarification du déneigement du chemin du camp d'accueil sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal.

- 15 **Avis de motion d'un règlement modifiant le tarif de compensation de service d'aqueduc**
- Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement # 216-2020 relatif à la tarification de compensation pour le service d'aqueduc**
- Est donné par** Samuel Choquette
- Qu'un règlement modifiant le règlement #216-2020 concernant les tarifs de compensation pour le service d'aqueducs sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal.
- 16 **Embauche d'un employé sur numéraire pour le déneigement**
Résolution # 207-12-2022
Relative à l'engagement d'un surnuméraire pour le déneigement
- Considérant** que notre chef d'équipe, M. Daniel Gagnon, est le seul employé responsable de l'entretien des chemins en hiver et que, parfois, il doit travailler plus de 40 heures par semaine ou plus de 10 heures par jour;
- Pour ces motifs,**
- 207-12-2022 **Il est proposé par,** Grégoire Girard
Appuyé par , Jean Simard
- Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil
- Que** le Conseil municipal autorise l'engagement d'un employé surnuméraire au taux horaire de 30 \$ avec une garantie de 8 heures par semaine pendant 16 semaines;
- Que** le conseil municipal autorise madame Nancy Girard, directrice générale greffière-trésorière à signer un contrat pour et au nom de la municipalité
- Et que** cet employé accepte de remplacer à temps partiel, sur appel, une fin de semaine sur 2 et quelques jours pendant le Temps des Fêtes notre chef d'équipe pour l'enlèvement de la neige dans les chemins municipaux.
- 17 **Dépôt du rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle**
- Considérant** qu'une fois par année à une date déterminée à la discrétion de la municipalité, cette dernière doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle (art.961.4(2) C.M.
- L'application du Règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.
- 18 **Appui pour une proposition au MAMH dans le cadre de la politique nationale sur**
Ce point est remis à une séance ultérieure
- 19 **Appui à l'AGIR pour le projet redynamiser et animer les bibliothèques du milieu**
Résolution # 208-12-2022
Appui pour la demande de projet redynamiser et animer les bibliothèques du milieu de l'AGIR
- Considérant que** le l'AGIR a déposé une demande pour redynamiser et animer les bibliothèques du milieu ;
- Considérant que** le conseil municipal adhère à la mission de L'AGIR justifiant qu'il est important d'organiser des activités autour des livres pour les jeunes qui ne peuvent bénéficier d'une bibliothèque dans leur milieu;
- Considérant que** le conseil municipal met à la disposition de l'AGIR sa salle communautaire pour la tenue d'atelier d'éveil musical, des contes musicaux et des ateliers de bricolage.
- 208-12-2022 **Pour ces motifs**
Il est proposé par, Jean Simard
Appuyé par , Claude Paquet
- et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
- Que** le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau appui le projet de redynamiser et animer les bibliothèques du milieu organisées par l'AGIR ainsi que la demande de subvention déposée à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

- 20** **Approbation des dépenses**
Résolution # 209-12-2022
CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code municipal, le directeur général, dresse chaque mois un rapport des factures préalablement autorisées (déjà payées) ainsi qu'un journal des factures à payer en spécifiant les objets pour lesquels les dépenses ont été faites :
CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 176.5 et 961.1 du Code municipal, le rapport détaillé est déposé à cette séance du Conseil.
- 209-12-2022**
- Pour ces motifs**
Il est proposé par, Caroline Chayer
Appuyé par , Grégoire Girard
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
- QUE** le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accepte le rapport des dépenses, dont une copie est en annexe de ce procès-verbal pour la période du 1er au 30 novembre 2022;
Pour un montant total de 167 105.54 \$.
- 21** **Approbation du paiement des dépenses incompressibles 2023**
Résolution # 210-12-2022
Relative au paiement des dépenses courantes et incompressibles de l'exercice financier 2023
- CONSIDÉRANT** que des dépenses courantes doivent être acquittées avant la date d'échéance, chaque mois;
- CONSIDÉRANT qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation déjà contracter, incluant de manière non limitative, le remboursement de la dette, la rémunération des élus, les salaires des employés, les quotes-parts de participation à la MRC ou au RISIF;**
- 210-12-2022**
- Pour ces motifs**
Il est proposé par, Jean Simard
Appuyé par , Janic Gagnon
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
- Que** le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau autorise la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Nancy Girard à effectuer le paiement des dépenses courantes et incompressibles telles que : les salaires, avantages sociaux et remises gouvernementales, l'électricité, la téléphonie, la câblodistribution, le système d'alarme, l'internet, les frais de sauvegarde informatique, les frais de messagerie, les analyses d'eau, l'entretien et la réparation des équipements informatiques, l'entretien et la réparation des véhicules et machineries, les fournitures de bureau, les frais juridiques mensuels, les produits ménagers, les quotes-parts de la MRC et de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Fjord et les frais de déplacement des employés et des élus pour l'exercice 2023.
- 22** **Autorisation de dépenses**
- 22.1** **Demande de don Fondation de la Faune du Québec**
Résolution # 211-12-2022
Considérant que le budget de don pour l'année 2023 est épuisé;
- 211-12-2022**
- Pour ces motifs**
Il est proposé par, Grégoire Girard
Appuyé par , Claude Paquet
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
- De décliner la demande de don de l'organisme Fondation de la Faune du Québec
- 22.2** **Bottes d'hiver**
Résolution # 212-12-2022
Autorisant la dépense relative à l'achat de bottes d'hiver de sécurité
- Considérant** que la municipalité se préoccupe de la santé et sécurité de ses employés;
Considérant l'importance pour la santé et la sécurité des employés d'avoir à leur disposition des bottes adéquates en fonction des conditions météorologiques;
- 212-12-2022**
- Pour ces motifs**
Il est proposé par, Samuel Choquette
Appuyé par , Jean Simard
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
- Que** le Conseil municipal autorise la dépense d'achat de bottes pour un montant total de 479.98\$ plus taxes.

- 22.3 Pneus pour Camion de déneigement**
Résolution # 213-12-2022
CONSIDÉRANT que les véhicules doivent être en bon état de fonctionnement afin d'assurer la sécurité des employés;
CONSIDÉRANT que les pneus du Camion à neige ont atteint la fin de leur durée de vie et qu'il est nécessaire de les remplacer;
CONSIDÉRANT que la soumission conforme la plus basse provient de l'entreprise Potvin pneus et mécanique au montant de 1863.80 \$ plus les taxes applicables.
- Pour ces motifs**
Il est proposé par, Janic Gagnon
Appuyé par, Claude Paquet
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
- QUE LE** conseil autorise la dépense de 1863.80\$ plus les taxes applicables pour les pneus du camion à neige.
- 213-12-2022
- 22.4 Douches oculaires(3)**
Résolution # 214-12-2022
Autorisant la dépense relative à l'achat de douches oculaires
Considérant que la municipalité se préoccupe de la santé et sécurité de ses employés;
Considérant l'importance pour la santé et la sécurité des employés d'avoir à leur disposition des douches oculaires afin d'intervenir rapidement en cas d'incident;
Considérant que le rapport de visite de monsieur Jean Lapointe de la direction de santé publique mentionne qu'à la suite des risques identifiés, l'installation d'une douche oculaire est requise, car il y a présence de produits corrosifs/irritants pouvant causer des lésions oculaires;
- Pour ces motifs**
Il est proposé par, Claude Paquet
Appuyé par, Jean Simard
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
- Que** le Conseil municipal autorise la dépense d'achat de trois douches oculaires devant être installées à la Station d'aqueduc de Ferland et à celle de Boilleau ainsi qu'au garage municipal pour un montant total de 1388.87 \$ plus taxes applicables.
- 214-12-2022
- 23 Adjudication contrat service d'ingénierie conception mécanique bâtiment municipal**
Ce point est reporté à une séance ultérieure
- 24 Affaires diverses**
Démission d'un employé
M. Martin Bérubé, présente au conseil sa démission au poste d'inspecteur municipal à compter du 6 janvier 2023
- Vente du poêle à bois**
Résolution # 215-12-2022
Considérant l'annonce placée par la municipalité dans le journal local, le patelin à quelque
Considérant l'offre reçue d'un citoyen au montant de 230\$
- Pour ces motifs**
Il est proposé par, Claude Paquet
Appuyé par, Caroline Chayer
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
- Que** la vente du poêle à bois soit faite en faveur de monsieur Gilles Labarre pour la somme de 230\$ incluant les taxes applicables;
- 215-12-2022
- 25 Période de questions**
Des citoyens posent quelques questions auxquelles monsieur le maire répond. Les questions portent sur le remplacement de l'inspecteur municipal, une demande de raccord au réseau d'aqueduc municipal et sur le déneigement du chemin du camp d'accueil.
- M.Fernando Lavoie remercie la population pour la récolte du 1518.70\$ lors de la guignolée du 4 décembre 2022.
- 26 Levée de l'assemblée**
Résolution # 216-12-2022
Comme tous les points à l'ordre du jour ont été discutés.
Il est proposé par Janic Gagnon
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
- Que** la séance soit levée à **20:38**.
- 216-12-2022

Hervé Simard, Maire

Nancy Girard, CPA auditrice, greffière-trésorière et directrice générale